



MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN  
M.R.C. DU HAUT-SAINT-  
LAURENT  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**Règlement no. 272-13 modifiant le règlement de zonage 272 afin de modifier les limites des zones à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé et modifier les usages permis dans ces nouvelles zones.**

---

**Avis de motion : 6 mai 2024**

**Dépôt et présentation du projet de règlement : 6 mai 2024**

**Adoption du premier projet de règlement : 6 mai 2024**

**Avis public de consultation publique : 24 mai 2024**

**Consultation publique : 3 juin 2024**

**Adoption du second projet de règlement : 3 juin 2024**

**Avis public d'approbation référendaire : 17 juin 2024**

**Adoption du règlement : 2 juillet 2024**

**Approbation par la MRC : à venir**

**Avis public d'entrée en vigueur : à venir**

---

**Second projet de règlement 272-13 modifiant le règlement de zonage 272 afin de modifier les limites des zones à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé et modifier les usages permis dans ces nouvelles zones.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de modifier les limites des zones à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé et modifier les usages permis dans ces nouvelles zones;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 272;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement remplace le projet de règlement adopté par la résolution 015-01-2024 le 8 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 et qu'un premier projet a été déposé, présenté et adopté lors de cette même séance;

**Il est proposé par**  
**Appuyé par**

**Et résolu à l'unanimité**

**D'adopter le projet de règlement 272-13 modifiant le règlement de zonage 272 afin de modifier les limites des zones à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé et modifier les usages permis dans ces nouvelles zones.**

## **Article 1**

**Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.**

## **Article 2**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 10.2 par le remplacement du plan de zonage 2 de 3 (Saint-Antoine-Abbé) par le plan de zonage 2 de 3 Municipalité de Franklin périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé présenté en annexe 1 du présent règlement.

## **Article 3**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.1 par le remplacement du tableau par le suivant :

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75			
	Largeur minimum	(m)	8			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,15			
Rapport plancher / terrain			0,2			
Normes spéciales : PIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

## Article 4

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout des articles 11.3.1.1 à 11.3.1.2 comme suit

### « 11.3.1.1 Grilles des spécifications

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-1-1	HA-1-1		
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●	●		
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●	●		
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75	66		
	Largeur minimum	(m)	8	7		
STRUCTURE	Isolée		●	●		
	Jumelée			●		
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9	9		
	Latérale minimum	(m)	2	2		
	Total des deux latérales	(m)	8	8		
	Arrière minimum	(m)	8	8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)				AE		
Logement/Bâtiment			1	1		
Coefficient d'occupation au sol			0,15	0,15		
Rapport plancher / terrain			0,2	0,2		
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIIA (reg.365-1)			PIIA	●		
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

### 11.3.1.2 Grilles des spécifications

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-1-1	HA-1-1		
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●	●		
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●	●		
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75	66		
	Largeur minimum	(m)	8	7		
STRUCTURE	Isolée		●	●		
	Jumelée			●		
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9	9		
	Latérale minimum	(m)	2	2		
	Total des deux latérales	(m)	8	8		
	Arrière minimum	(m)	8	8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)				AE		
Logement/Bâtiment			1	1		
Coefficient d'occupation au sol			0,15	0.15		
Rapport plancher / terrain			0,2	0,2		
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIIA (reg.365-1)			PIIA	●		
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 5

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.2 par le remplacement du tableau par le suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HA-2	HA-2		
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale	●	●		
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation	●	●		
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	●	●		
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
Communautaire d'envergure					
Communautaire récréatif	●	●			
Utilité publique légère	●	●			
Utilité publique moyenne					
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75	66	
	Largeur minimum	(m)	8	7	
STRUCTURE	Isolée		●	●	
	Jumelée			●	
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum	(m)	9 (2)	9 (2)	
	Latérale minimum	(m)	2	2	
	Total des deux latérales	(m)	8	8	
	Arrière minimum	(m)	8	8	
Service requis (AE = Aqueduc et égout)				AE	
Logement/Bâtiment			1	1	
Coefficient d'occupation au sol			0,15	0,15	
Rapport plancher / terrain			0,2	0,2	
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIIA (reg.365-1)			●	●	
Notes :					
(2) marge de 20m pour les terrains donnant sur la route 201					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 6

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.2.1 par le remplacement du tableau par le suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-2-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation		●			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75			
	Largeur minimum	(m)	8			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	20			
	Latérale minimum	(m)	5			
	Total des deux latérales	(m)	12			
	Arrière minimum	(m)	10			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,08			
Rapport plancher / terrain			0,1			
Normes spéciales : PIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»



## Article 7

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.3 par le remplacement du tableau par le suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-3			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	15			
	Latérale minimum	(m)	5			
	Total des deux latérales	(m)	12			
	Arrière minimum	(m)	10			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,15			
Rapport plancher / terrain			0,2			
Normes spéciales : PIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 8

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout des articles 11.3.3.1 et 11.3.3.2 comme suit :

### « 11.3.3.1 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HA-3-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale	●			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	●			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	●			
	Utilité publique légère	●			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min. (m <sup>2</sup> )	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	●			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)					
Logement/Bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,15			
Rapport plancher / terrain		0,2			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)		●			
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Réalisé par : Municipalité de Franklin			

### 11.3.3.2 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-3-2	HA-3-2		
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●	●		
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation		●	●		
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●	●		
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●	●		
	Utilité publique légère		●	●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66	66		
	Largeur minimum	(m)	7	7		
STRUCTURE	Isolée		●	●		
	Jumelée			●		
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9 (2)	9 (2)		
	Latérale minimum	(m)	5	5		
	Total des deux latérales	(m)	12	12		
	Arrière minimum	(m)	10	10		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)				AE		
Logement/Bâtiment			1	1		
Coefficient d'occupation au sol			0,15	0,15		
Rapport plancher / terrain			0,2	0,2		
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIIA (reg.365-1)			●	●		
Notes :						
(2) marge de 20m pour les terrains donnant sur la route 201						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

### Article 9

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.4 par le remplacement du tableau par le suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			C-4			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels		●			
	Commerce d'appoint		●			
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration		●			
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min. (m2)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		15			
	Latérale minimum (m)		2			
	Total des deux latérales (m)		8			
	Arrière minimum (m)		8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			0			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
(1) vente, réparation de véhicules récréatifs						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 10

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.4.1 par l'abrogation du tableau.

## Article 11

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.5 pour se lire comme suit :

### « 11.3.5 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-5			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			8			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 12

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.5.1 par l'abrogation du tableau.

## Article 13

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.6 par le remplacement du tableau par le suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-6			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale	●			
	Habitation bifamiliale	●			
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	●			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	●			
	Utilité publique légère	●			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1)		
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2		
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m <sup>2</sup> )	66		
	Largeur minimum	(m)	7		
STRUCTURE	Isolée		●		
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum	(m)	9		
	Latérale minimum	(m)	2		
	Total des deux latérales	(m)	8		
	Arrière minimum	(m)	8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE		
Logement/Bâtiment			1		
Coefficient d'occupation au sol			0,5		
Rapport plancher / terrain			1		
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●		
Notes :					
(1) Poste d'essence, dépanneur à au moins 300 mètres d'un autre poste d'essence, dépanneur ou d'une station service					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 14

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.6.1 par le remplacement du tableau par le suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HC-6-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte		●			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels		●			
	Commerce d'appoint		●			
	Commerce artisanal		●			
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration		●			
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		●			
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1) (2) (3)			
		EXCLU	(4) (5)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	3			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	4			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			4			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
(1) Vente au détail de produits de la boulangerie (2) Quincaillerie avec entreposage extérieur en cour arrière (3) Vente au détail d'équipement de ferme avec entreposage extérieur en cour arrière (4) Station-service, Poste d'essence (5) Services commerciaux et industriels						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 15

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.7 par l'ajout du tableau suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			CI-7			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage			●		
	Communautaire d'envergure			●		
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1)			
		EXCLU	(2)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min. (m2)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		9			
	Latérale minimum (m)		2			
	Total des deux latérales (m)		8			
	Arrière minimum (m)		8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment						
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
(1) Entreposage de produits de la ferme sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur						
(2) Entreposage extérieur dans les marges avant et cours avant						
Respecter les aires tampons						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»



## Article 16

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.8 pour se lire comme suit :

### « 11.3.8 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		P-8			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	●			
	Communautaire d'envergure	●			
	Communautaire récréatif	●			
	Utilité publique légère	●			
	Utilité publique moyenne	●			
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min. (m2)				
	Largeur minimum (m)				
STRUCTURE	Isolée	●			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9			
	Latérale minimum (m)	2			
	Total des deux latérales (m)	8			
	Arrière minimum (m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)		AE			
Logement/Bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,5			
Rapport plancher / terrain		1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)		●			
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 17

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.8.1 pour se lire comme suit :

### « 11.3.8.1 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			P-8-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		●			
	Communautaire d'envergure		●			
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
	Utilité publique moyenne		●			
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)				
	Largeur minimum	(m)				
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			0			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 18

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 11.3.8.2 comme suit :  
« 11.8.8.2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		P-8-2			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée	●			
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	●			
	Communautaire d'envergure	●			
	Communautaire récréatif	●			
	Utilité publique légère	●			
Utilité publique moyenne					
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1) (2)		
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m <sup>2</sup> )	100		
	Largeur minimum	(m)	9		
STRUCTURE	Isolée		●		
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum	(m)	9		
	Latérale minimum	(m)	2		
	Total des deux latérales	(m)	8		
	Arrière minimum	(m)	8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE		
Logement/Bâtiment			15		
Coefficient d'occupation au sol			0,3		
Rapport plancher / terrain			0,4		
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●		
Notes :					
(1) Les bureaux					
(2) Avec un seul logement à l'étage					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 19

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.9 par le remplacement du tableau par le suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HB-9			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale	●			
	Habitation bifamiliale	●			
	Maison mobile				
	Multifamiliale	●			
	Projet intégré d'habitation	●			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	●			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	●			
	Utilité publique légère	●			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2		
	Superficie du bâtiment au sol min. (m2)		66		
	Largeur minimum (m)		7		
STRUCTURE	Isolée	●			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)		9		
	Latérale minimum (m)		2		
	Total des deux latérales (m)		8		
	Arrière minimum (m)		8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE		
Logement/Bâtiment			8		
Coefficient d'occupation au sol			0,5		
Rapport plancher / terrain			1		
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)		●			
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 20

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.10 par le remplacement du tableau par le suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-10			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	5			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			2			
Coefficient d'occupation au sol			0.5			
Rapport plancher / terrain			0.5			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 21

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.10.1 par l'abrogation du tableau.

## Article 22

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.11 pour se lire comme suit :  
 « 11.3.11 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HB-11			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale	●			
	Projet intégré d'habitation	●			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	●			
	Résidence pour personne âgée	●			
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	●			
	Utilité publique légère	●			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2		
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	90		
	Largeur minimum	(m)	9		
STRUCTURE	Isolée		●		
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum	(m)	9		
	Latérale minimum	(m)	2		
	Total des deux latérales	(m)	8		
	Arrière minimum	(m)	8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE		
Logement/Bâtiment			8		
Coefficient d'occupation au sol			0,5		
Rapport plancher / terrain			1		
Normes spéciales : PIA (reg.365-1)			●		
Notes : La marge arrière minimale pour les projets intégrés d'habitation est de 4,5 mètres. Le nombre minimal de cases de stationnements requises pour les habitations multifamiliales est de 1,7 cases par logement					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 23

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.11.1 pour se lire comme suit :  
« 11.3.11.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-11-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale		•			
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée		•			
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		•			
	Communautaire d'envergure		•			
	Communautaire récréatif		•			
	Utilité publique légère		•			
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3			
	Superficie du bâtiment au sol min. (m2)		90			
	Largeur minimum (m)		9			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		9			
	Latérale minimum (m)		2			
	Total des deux latérales (m)		8			
	Arrière minimum (m)		8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			15			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			•			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 24

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.11.2 pour se lire comme suit :  
 « 11.3.11.2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-11-2			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation		●			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif					
	Utilité publique légère			●		
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75			
	Largeur minimum	(m)	8			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			15			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»



## Article 25

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.12 pour se lire comme suit :  
« 11.3.12 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HA-12	HA-12		
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale	●	●		
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	●	●		
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	●	●		
	Utilité publique légère	●	●		
Utilité publique moyenne					
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min. (m2)	66	66		
	Largeur minimum (m)	7	7		
STRUCTURE	Isolée	●	●		
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9	9		
	Latérale minimum (m)	2	2		
	Total des deux latérales (m)	8	8		
	Arrière minimum (m)	8	8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)		AE			
Logement/Bâtiment		1	1		
Coefficient d'occupation au sol		0,5	0,15		
Rapport plancher / terrain		1	0,2		
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)		●	●		
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 26

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.12.1 par l'abrogation du tableau.

## Article 27

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.13 pour se lire comme suit :  
« 11.3.13 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-13			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	3			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	4			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			3			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 28

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.13.1 par l'abrogation du tableau.

## Article 29

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.14 pour se lire comme suit :

### « 11.3.14 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-14			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		●			
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1) (2) (3)			
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2		
	Superficie du bâtiment au sol		min. (m <sup>2</sup> )	66		
	Largeur minimum		(m)	7		
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum		(m)	3		
	Latérale minimum		(m)	2		
	Total des deux latérales		(m)	4		
	Arrière minimum		(m)	8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			2			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
(1) Atelier d'artisans						
(2) Hébergement léger						
(3) Table gourmande ou champêtre						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 30

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.14.1 par l'abrogation du tableau.

## Article 31

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.15 par le remplacement du tableau comme suit :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-15			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée		●			
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			2			
Coefficient d'occupation au sol			0,15			
Rapport plancher / terrain			0,2			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 32

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.16 par le remplacement du tableau par le suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-16			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation		●			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			8			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277) pour les terrains n'ayant aucun frontage sur la route 209, PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

## Article 33

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.17 par le remplacement du tableau par le suivant :

«

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-17			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif					
	Utilité publique légère					
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,2			
Rapport plancher / terrain			0,3			
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

»

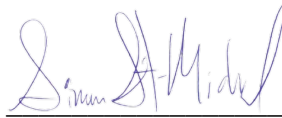
**Article 34**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



---

**Yves Metras,  
Maire**



---

**Simon St-Michel,  
Directeur Général**

**17 juin 2024**